



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL n°02

Réunion du : 14 janvier 2019

Présidence : Joseph GAGLIANO

Présents : Messieurs Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Pierre-Yves VINCENT

Excusé(s) : Gilbert BOCCARON, Roland VARTANIAN

REGLEMENT DE LA DNCG

Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

Convocation avec présence obligatoire

Club	N° AFF	CLUB	GESTIONNAIRE	DATE	HEURE
1	500116	ARLES A.C.	G. Jullian	1 février	14h00
2	503053	AUBAGNE F.C.	J. Gagliano	29 janvier	14h00
3	503524	BARBENTANE O.	P.Y Vincent	29 janvier	10h30
4	541775	BERRE SP.C.	R. Vartanian	6 février	14h00
5	563755	CAGNES LE CROS A.S.	R. Vartanian	6 février	14h30
6	500117	CANNES A.S.	A. Marletta	30 janvier	15h00
7	503086	CANNET ROCHEVILLE E.S	J. Gagliano	30 janvier	14h00
8	521872	CAP D'AIL U.S.	G. Jullian	1 février	15h00
9	590637	CARNOUX F.C.	P.Y Vincent	29 janvier	9h30
10	503290	CARPENTRAS F.C.	J. Gagliano	29 janvier	14h30
11	554251	CARQUEIRANNE CRAU U.S.	R. Vartanian	5 février	11h00
12	546235	COTE BLEUE F.C.	R. Vartanian	5 février	10h30
13	503335	DIGNE O4 C.A.	P.Y Vincent	30 janvier	10h30
14	553782	DRAGUIGNAN S.C.	A. Marletta	5 février	9h30
15	503073	EUGA ARDZIV	H. Reynoud	4 février	16h00
16	517305	FONTONNE ANTIBES A.S.	P.Y Vincent	29 janvier	11h00
17	503061	FOS SUR MER E.S.	G. Jullian	1 février	15h30

18	563745	GAP FOOT 05	H. Reynoud	4 février	15h30
19	582298	GARDANNE BIVER F.C.	A. Marletta	1 février	9h30
20	518961	GEMENOS A.S.	A. Marletta	30 janvier	15h30
21	500094	GOMBERTOIS	G. Jullian	1 février	16h00
22	501523	ISTRES F.C.	A. Marletta	30 janvier	16h00
23	503033	LA CIOTAT E.S.	H. Reynoud	6 février	9h30
24	503322	LA VALETTE UA	G. Jullian	5 février	10h30
25	515821	LE LAVANSOU SP	G. Jullian	5 février	11h00
26	532652	LE PONTET	J. Gagliano	30 janvier	11h00
27	503242	LES MEES U.S.	A. Marletta	1 février	10h00
28	508558	LUYNES SPORTS	R. Vartanian	5 février	16h00
29	509870	MANDELIEU LN U.S.	G. Jullian	4 février	10h00
30	580438	MARTIGUES SUD A.S.	J. Gagliano	29 janvier	15h00
31	514073	MOUANS SARTOUX S.C.	G. Jullian	4 février	10h30
32	519115	PEGOMAS U.S.	A. Marletta	1 février	10h30
33	503179	PERNES ESP	R. Vartanian	5 février	15h30
34	500490	PORT DE BOUC A.C.	R. Vartanian	5 février	15h00
35	526881	RAMATUELLE F.C.	A. Marletta	1 février	11h30
36	503043	ROS MENTON	R. Vartanian	5 février	14h30

37	563781	ROUSSET SVO F.C.	H. Reynoud	6 février	10h00
38	530383	ROVENAIN O.	G. Jullian	4 février	9h30
39	503120	SAINTE MAXIME A.S.	A. Marletta	5 février	10h00
40	551298	SALON BEL AIR FOOT	R. Vartanian	5 février	14h00
41	523061	SIX FOURS LE BRUSC F.C	H. Reynoud	4 février	11h00
42	503262	SPC COURTHEZON	A. Marletta	1 février	11h00
43	503160	ST REMY A.S.	J. Gagliano	29 janvier	16h00
44	551750	ST ZACHARIE E.S.	P.Y Vincent	30 janvier	9h30
45	511721	STADE MAILLANAIS	P.Y Vincent	30 janvier	10h00
46	500428	STADE MARSEILLAIS U.C.	H. Reynoud	4 février	15h00
47	517868	VAL DURANCE F.A.	P.Y Vincent	29 janvier	10h00
48	503103	VENCE A.S.	H. Reynoud	4 février	14h30
49	500387	VEYNES SERRES F U.S.	H. Reynoud	4 février	14h00
50	582176	VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU	J. Gagliano	29 janvier	15h30

500094- S. GOMBERTOIS

Manque bilan et A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

500116 - AC ARLES

Manque bilan et A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

500117 - A.S CANNES

Manque le P.V de l'A.G, à remettre avant la date de la convocation ci-dessus.
Amende 150€

500387 - US VEYNES

Dossier complet et à jour.

500428 - ST. MARSEILLAIS UNI. CLUB (SMUC)

Dossier complet et à jour.

500490- PORT DE BOUC

Manque le P.V de l'A.G, à remettre avant la date de la convocation ci-dessus.

Amende 150€

501523 – F.C. ISTRES OUEST PROVENCE

Manque le P.V de l'A.G, à remettre avant la date de la convocation ci-dessus.

Amende 150€

503033- E.S. LA CIOTAT

Manque bilan et A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat, le prévisionnel.

Amende 200€

503043 – ROS MENTON

Dossier complet et à jour.

503053 – FC AUBAGNE

Dossier complet et à jour.

503061 – ES FOSSEENNE

Manque A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat.

Amende 200€

503073 - EUGA ARDZIV

Dossier complet et à jour.

503086 – ES CANNET ROCHEVILLE

Manque bilan et A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat.

Amende 200€

503103- A.S VENCE

Dossier complet et à jour.

503120 – AS MAXIMOISE

Manque l'A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat.

Amende 200€

503160 - A.S. ST REMOISE

Manque bilan et A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat, le prévisionnel, bulletins de salaires et déclarations URSSAF.

Amende 500€

503179 – ES PERNOISE

Bilan non conforme, budget prévisionnel non conforme, manque l'A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat.

Amende 500€

503242. U.S LES MEES

Manque bilan et A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat, le prévisionnel.

Amende 200€

503290- F.C CARPENTRAS

Manque le P.V de l'A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat.

Amende 200€

503262 – SC COURTHEZON

Dossier complet et à jour.

503322 – UA VALETTOISE

Manque le bilan.

Amende 200€

503335- C.A DIGNE 04

Dossier complet et à jour.

503524- O. BARBENTANE

Manque bilan et A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat, le prévisionnel.

Amende 200€

508558- LUYNES SPORTS

Manque bilan et sur le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat.

Amende 200€

509870 – US MANDELIEU LA NAPOULE

Dossier complet et à jour.

511731- Stade MAILLANAIS

Dossier complet et à jour.

512779 – J.S. ST JEAN BEAULIEU

Dossier complet et à jour.

514073 – SC MOUANS SARTOUX

Dossier complet et à jour.

515821- S.P LE LAVANDOU

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat, prévisionnel.

Amende 200€

517305- A .S FONTONNE ANTIBES

Dossier complet et à jour.

517868 - VAL DURANCE

Dossier complet et à jour.

518961 –AS GEMENOSIENNE

Manque bilan et sur le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

519115- PEGOMAS

Dossier complet et à jour.

521872 - U.S. CAP D'AIL

Dossier complet et à jour.

523061 – SIX FOURS – LE BRUSC

Dossier complet et à jour.

526881- F.C RAMATUELLE

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

530383 – O ROVENAIN

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat, le prévisionnel.
Amende 200€

532652 - LE PONTET

Manque le bilan, le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat, prévisionnel,
bulletins de salaires, déclarations URSSAF.
Amende 500€

541775 – BERRE SC

Manque le P.V de l'A.G avec l'approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

546235 – FC COTE BLEUE

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

551298 – SALON BEL AIR

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat, déclaration URSSAF.
Amende 200€

551750 - St ZACHARIE

Dossier complet et à jour.

553782 – SC DRAGUIGNAN

Dossier complet et à jour.

554251 – US CARQUEIRANNE LA CRAU

Dossier complet et à jour.

563745 - GAP FOOT 05

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat, prévisionnel.
Amende 200€

563755 – AS CAGNES LE CROS

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

563781 – F.C. ROUSSET STE VICTOIRE

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

580438- A.S MARTIGUES SUD

Attention à conserver la comptabilité sur l'année sportive et non pas sur l'année civile, manque le P.V de l'A.G.
Amende 200€

582298 – GARDANNE BIVER F.C

Manque attestations URSSAF, à nous faire parvenir.

590367 - CARNOUX F.C.

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat.
Amende 200€

RAPPEL RAPPEL RAPPEL

Avant la date de réception du club, transmettre les documents manquant, le bilan, les tableaux des salaires, les déclarations URSSAF, le P.V de l'A.G avec les comptes de résultats approuvés avec l'affectation du résultat, sous peine de sanctions sportives et financières.

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : [crrc@ligue-mediterranee.fr](mailto:crc@ligue-mediterranee.fr). Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN